

Chemin : I:\COMMUN\GESTION DOCUMENTAIRE\Documents applicables\05-COLLECTES\01- COLLECTE OM

DIFFUSION

Destinataires : chauffeurs collecte OM et cartons

Affichage :

REDACTEUR	VERIFICATEUR	APPROBATEUR
Patrick SABAROTS Responsable gestion des circuits et points de collectes Guinevere BONANNO Préventrice HSQE	Patrick VISENSANG Responsable Collectes	Thomas VACHEY Directeur

MODIFICATIONS DU DOCUMENT

Date	Version	Motif de la révision
26/09/2016	0	Création du document
14/11/2016	1	
07/02/2017	2	
20/02/2017	3	
24/02/2017	4	
15/05/2017	5	
06/08/2019	6	Intégration dans la gestion documentaire + ajout de points en référence aux articles R417-10 et R417-11 du Code de la Route (bouche incendie, arrêt de bus, etc.)

POINTS NOIRS	CAS PARTICULIERS AUTORISES
Marche arrière	La marche arrière de repositionnement est autorisée en agglomération et sur les routes communales
Collecte bilatérale	Autorisée si tout dépassement ou croisement avec un véhicule tiers n'est pas possible
Collecte à contre-sens	
Collecte sur route à grande vitesse (vitesse limite autorisée > 50 km/h)	Autorisée dans le cas d'un arrêt avec dégagement complet du véhicule ou sur les routes où le véhicule occupe entièrement la chaussée
Circulation sur voie limitée en tonnage	Autorisée dans le cas où cet accès est nécessaire pour accéder à un point et où un arrêté municipal ou départemental nous y autorise
Collecte sur dos d'âne, plateau ralentisseur et tout système de ralentissement	Autorisée dans le cas où la longueur du plateau ralentisseur est supérieure à celle de nos camions.
Collecte dans un rond-point	
Collecte sur un passage piéton (et jusqu'à 5 mètres en amont dans le sens de circulation)	
Collecte sur voie de bus, arrêt de bus, piste cyclable ou voie verte	Collecte autorisée sur bande cyclable selon art. 412-7 du Code de la Route Collecte sur arrêt de bus autorisée par le SITCOM si hors chaussée et dans le respect du dégagement immédiat en cas d'arrivée d'un véhicule de transport en commun.
Collecte au droit d'une bouche incendie	L'arrêt ou le stationnement du véhicule permet au véhicule du SDIS de stationner au droit de la bouche incendie
SITUATIONS À RISQUES NÉCESSITANT UNE ANALYSE DES RISQUES	
Circulation sur voie non goudronnée	Cf fiche «C-OM-E-02 ACCES DES VEHICULES DE COLLECTE AUX VOIES NON GOUDRONNEES »
Collectes à proximité d'écoles, collèges, crèches	définir des plages horaires où la collecte est interdite
Collecte ou manœuvre à proximité ou dans un virage	Apprécier si la distance à laquelle le véhicule est visible est suffisante
Collecte dans les campings et villages vacances	Autorisée lorsqu'il existe des points de regroupement, accessibles par une voie aménagée pour la circulation de poids lourds
Collecte sur route limitée à une vitesse <50 km/h (agglomération) avec arrêt chaussée	Apprécier si le véhicule n'est pas en stationnement gênant ou très gênant selon les articles R417-10 (point 3 notamment) et 11 (point 7 notamment sauf exception par R412-7) du Code de la Route.
Collecte en forte pente	